



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3016

6 novembre 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3016e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 6 novembre 1991, à 11 h 35

Président : M. MUNTEANU

(Roumanie)

Membres :

Autriche  
Belgique  
Chine  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Equateur  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Inde  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Zaïre  
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER  
M. VAN DAELE  
M. LI Daoyu  
Mme KABA  
M. ALARCON DE QUESADA  
M. AYALA LASSO  
M. PICKERING  
M. MERIMEE  
M. GHAREKHAN  
  
Sir David HANNAY  
  
M. VORONTSOV  
M. AL-ASHTAL  
M. BAGBENI ADEZITO NZENGEYA  
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 35.

**REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit officiellement au mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Chinmaya Rajaninath Gharekhan, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 1990. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant nos remerciements et notre admiration à l'Ambassadeur Gharekhan pour le grand talent de diplomate, la parfaite courtoisie, la distinction et l'efficacité avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté.

**AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX**

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/23171)**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/23171 qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, portant sur la période du 30 avril au 28 octobre 1991.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23196, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre et Zimbabwe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 719 (1991).

Le Conseil de sécurité a achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.